

TABLE.

doit y garder	144
Du renvoi des novices.	148
Des causes pour lesquelles on peut renvoyer une Sœur pro- fesse, tant après les vœux sim- ples, qu'après le vœu de Sta- bilité.	150
De l'obligation de garder les choses contenues dans ces présents réglemens.	152
Acceptation des précédens ré- glemens.	153
Formule de déposition que la Su- périeure fait de sa charge, en présence de Monseigneur et de la Communauté, trois jours avant de procéder aux élec- tions.	154
Avertissement que Monseigneur l'Evêque, ou celui qui préside de sa part à l'élection de la Su- périeure, donne aux Sœurs vo- cales.	156
Supplément aux règles primitives données par M ^{re} de St. Valier.	ibid
Des officières en général et des ré-	

gles
Form
les
fero
Pour
Pour
Pour
Sta
Règle
nai
Table
et p
Com